

# ASSEMBLEE NATIONALE

1er mars 2005

---

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

## AMENDEMENT

N° 583

présenté par  
M. de ROUX, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----

### ARTICLE 40

*(Art. L.622-24 du code de commerce)*

Dans la dernière phrase du dernier alinéa de cet article, après les mots :

« il court »,

insérer les mots :

« à compter ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.